

Montauban, le 04 Avril 2024

**ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ  
ÉDUCATION PHYSIQUE, PRATIQUE ET CULTURE  
SPORTIVES**

**LYCÉE ANTOINE BOURDELLE**

**DOSSIER DE CANDIDATURE 2024 / 2025**

Téléphone : 05 63 92 63 00  
Fax : 05 63 92 63 49

A retourner au Lycée au plus tard le 06/05/2024

Mél. [edseppcs.bourdelle@ac-toulouse.fr](mailto:edseppcs.bourdelle@ac-toulouse.fr)

par messagerie électronique à l'adresse :

[edseppcs.bourdelle@ac-toulouse.fr](mailto:edseppcs.bourdelle@ac-toulouse.fr)

Le Lycée Antoine Bourdelle propose l'enseignement de spécialité  
Éducation physique, pratique et culture sportive

3 Bd Edouard Herriot  
BP 373  
82003 MONTAUBAN

**MODALITÉS D'ENTRÉE EN ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ  
ÉDUCATION PHYSIQUE, PRATIQUE ET CULTURE  
SPORTIVES**

⇒ **Cet enseignement de spécialité s'adresse à des élèves :**

- Motivés, sérieux, travailleurs et intéressés par une orientation vers les métiers du sport et/ou de l'activité physique.
- Ouvert sur les pratiques physiques et leurs enjeux (apports pratiques, théoriques et méthodologiques)

⇒ **Organisation de l'enseignement :**

Classe de Première : - 2 x 2 heures/semaine (théorie, projet et pratique)

Classe de terminale : - 3 x 2 heures/semaine (théorie, projet et pratique)

**PROCEDURE DE SELECTION**

Une commission de sélection, composée de l'équipe de direction et de l'équipe des professeurs d'EPS du lycée Antoine Bourdelle étudiera les demandes.

Pour les élèves non issus du LPO Antoine Bourdelle, une demande d'affectation pour un EDS hors établissement d'origine doit être remplie (voir en annexe). Elle est à remettre à votre établissement d'origine.

Les résultats seront transmis par les établissements d'origine après la commission départementale d'affectation en spécialité rare.

Les demandes seront étudiées et classées en fonction des critères suivants :

- EDS en rapport avec un projet professionnel (1/4 évaluation globale),
- Engagement sportif et citoyen de l'élève (1/4 évaluation globale),
- Résultats scolaires pour la classe de seconde : compétences littéraires, compétences scientifiques et compétences en EPS (1/2 évaluation globale).

**Un entretien pourrait être proposé à certains élèves si le dossier n'est pas suffisamment parlant.**

## DOSSIER DE CANDIDATURE 2024/2025

### ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ ÉDUCATION PHYSIQUE, PRATIQUE ET CULTURE SPORTIVES □

NOM : ..... Prénom : .....

Date de naissance: ...../...../..... Lieu de naissance :.....

NOM et adresse du responsable légal du candidat :

M.....

.....

.....

Téléphone : .....

Mail : .....

Signature du responsable légal :

#### **Joindre à ce dossier :**

- les photocopies des deux premiers bulletins trimestriels de la classe de 2<sup>nd</sup>e,
- les justificatifs du CV sportif (licence fédérale, licence UNSS \*, diplômes, ,... ),
- les justificatifs du CV citoyen (PSE1, PSC1, Délégué de classe, Bénévolat associatif, Pompier volontaire, .....

- « le savoir nager en sécurité »

\*Se rapprocher de son enseignant d'EPS pour la licence UNSS

DOSSIER A COMPLETER ET A ADRESSER PAR COURRIER ELECTRONIQUE AVANT LE 06 MAI 2024  
à l'adresse suivante : [edseppcs.bourdelle@ac-toulouse.fr](mailto:edseppcs.bourdelle@ac-toulouse.fr)

**ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ  
ÉDUCATION PHYSIQUE, PRATIQUE ET  
CULTURE SPORTIVES**

**DOSSIER DE CANDIDATURE 2024/2025**

**MOTIVATION POUR ACCEDER A L'EDS EPPCS / PROJET PROFESSIONNEL :**

**CV SPORTIF (fournir les justificatifs) :**

*Licencié à l'Association Sportive (UNSS) :*

Activité(s) :

Jeune Officiel :

- Arbitre/Juge
- Coach
- Jeune reporter
- Trésorier / Secrétaire
- Autre :

*Licencié dans un club :*

Activité(s) :

Niveau :

Nombre d'entraînement(s)/semaine :

- Arbitre/Juge :
- Encadrement :
- Autre :

*Pratique « libre » :*

Activité(s) :

Niveau :

Nombre d'entraînement(s)/semaine :

- Encadrement :
- Autre :

Autres :

**AVIS DU PROFESSEUR D' EPS**

## Annexe :

 <p><b>ACADÉMIE DE TOULOUSE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p><b>DEMANDE D’AFFECTATION</b> Pour un Enseignement de spécialité de 1<sup>ère</sup> générale HORS établissement d’origine</p> <p><b>NOTE A L’ATTENTION DES FAMILLES</b></p>
---	---

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez pour votre enfant une affectation dans un enseignement de spécialité hors de son établissement d’origine. L’accès à ces enseignements de spécialité de première générale se fera **sur place vacante**. Les demandes seront examinées dans le cadre d’une commission conformément à l’article D. 331-38 du code de l’éducation. Elles ne seront traitées qu’après le décompte des demandes des élèves déjà scolarisés dans l’établissement. La priorité est donnée aux élèves de l’établissement, même si une zone de desserte plus large a été définie pour l’enseignement demandé.

Dans le cadre de cette commission, l’examen des demandes prend en compte les critères suivants:

Dans la zone de desserte	Hors de la zone de desserte
le domicile de l’élève	<p>les critères de dérogation</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Les élèves en situation de handicap</li><li>✓ Les élèves bénéficiant d’une prise en charge médicale importante à proximité de l’établissement demandé</li><li>✓ Les boursiers au mérite</li><li>✓ Les boursiers sociaux</li><li>✓ Les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l’établissement souhaité</li><li>✓ Les élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l’établissement souhaité</li><li>✓ Les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier</li></ul>

A priorité de sectorisation de l’établissement ou de dérogation équivalente, les élèves sont départagés selon les critères suivants :

- La composition des choix d’enseignements de spécialité (les enseignements de spécialité demandés sont-ils tous offerts dans l’établissement ?) ;
- La capacité d’accueil dans les enseignements demandés ;
- Les recommandations du conseil de classe,
- Les notes de l’élève en lien avec les enseignements de spécialité demandés.

### Constitution du dossier d’affectation

Vous devez **compléter et signer le dossier d’affectation** avant de le remettre à votre établissement.

### Résultat de la commission

Vous serez informé de la décision de la commission par l’établissement où est scolarisé votre enfant.



